

**ADMINISTRATION  
DE  
L'ENVIRONNEMENT**

Service Agréments  
et Management Environnemental

Luxembourg, le 28 novembre 2003

**Présentation du Service**  
**Agréments et Management Environnemental (SAM)**  
(Document décrivant les activités du Service et le domaine pour lequel il est compétent)

**1. Adresse de correspondance**

Administration de l'Environnement  
Service Agréments et Management Environnemental  
16, rue Eugène Ruppert  
L - 2453 Luxembourg

Téléphone: 40 56 56 600

Télécopie: 40 56 56 696

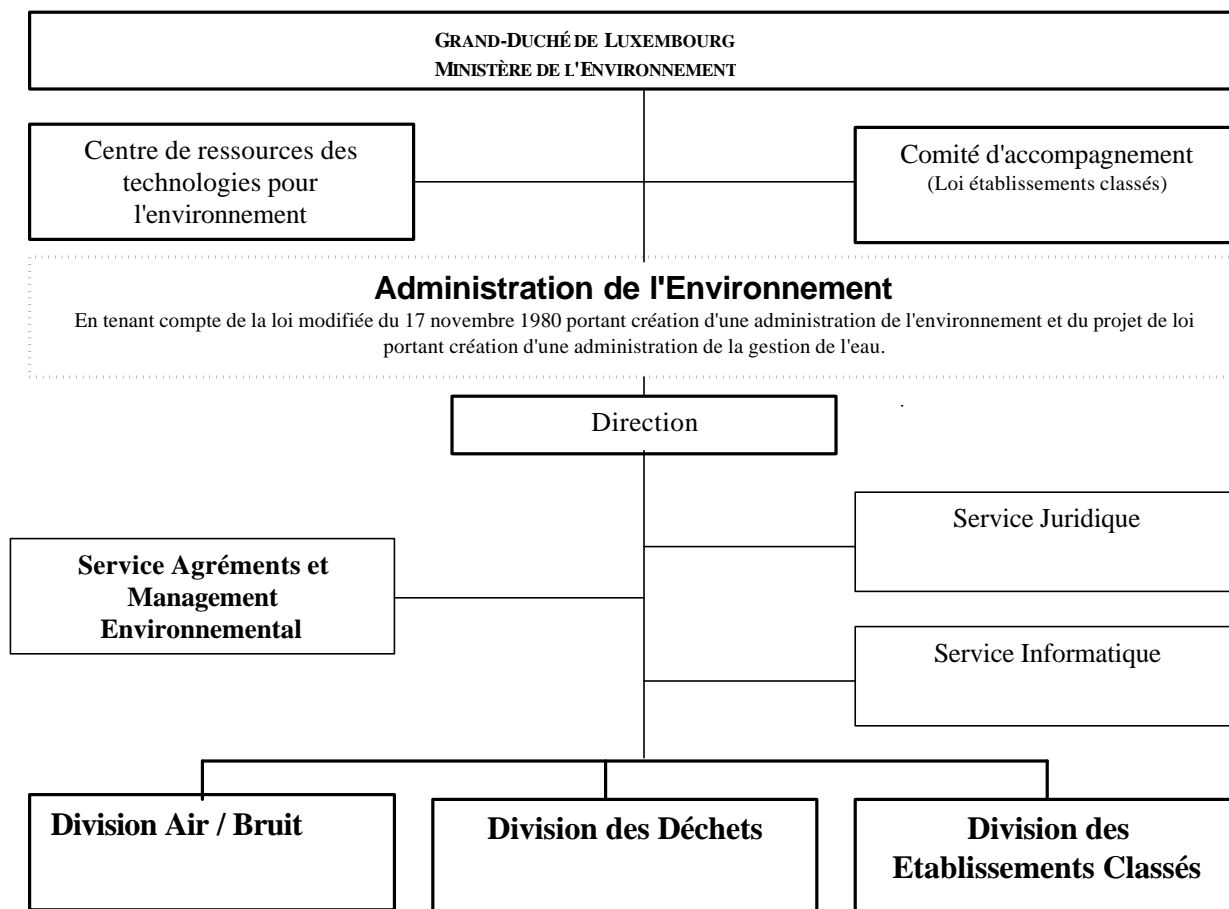
e-mail: [commodo@aev.etat.lu](mailto:commodo@aev.etat.lu)

URL: [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu)

**2. Structure juridique**

Service d'une administration de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, dépendant du directeur de l'Administration de l'Environnement. L'Administration de l'Environnement est placée sous les attributions du Ministère de l'Environnement.

### 3. Organigramme



### 4. La législation applicable

#### **4.1. La législation et la réglementation dont le Service est directement en charge**

- Loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'Etat pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement<sup>1</sup>.
- Règlement grand-ducal du 19 avril 2002 relatif à des modalités d'application et à la sanction du règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

### 5. Tâches du Service (fonctions principales)

Les tâches du Service Agréments et Management environnemental qui consistent à mettre en œuvre la législation, se résument ainsi:

---

<sup>1</sup> Mémorial A 1993, page 891

- Instruire les demandes en vue d'obtenir un agrément ministériel (personnes agréées), préparer les arrêtés d'agrément, tenir à jour la liste des personnes agréées et assurer la publication de cette liste; surveiller les travaux réalisés par les personnes agréées; approuver des plans de travail proposés par les personnes agréées; veiller à une performance de qualité comparable entre les différentes personnes agréées ;
- Elaborer tous documents jugés nécessaires ou utiles pour une gestion efficace et transparente des dossiers, tels que formulaires de demandes, agréments – type, circulaires et exposés explicatifs à mettre à disposition du public;
- Assurer une divulgation d'informations en matière de protection de l'environnement aux personnes agréées;
- Contrôler les personnes agréées sur base des dispositions de la loi précitée du 21 avril 1993, le cas échéant en collaboration avec les autres divisions de l'administration;
- Collaborer avec toutes administrations et toutes instances publiques ou privées, concernées par la législation et la réglementation en question.

Le Service ne commercialise aucune prestation.

### **Aperçu sur la procédure d'agrément**

Les demandes en vue d'obtenir un agrément sont adressées au Ministre de l'Environnement, L-2918 Luxembourg. Ces demandes doivent être conformes aux dispositions de l'article 4.1 à 4.3 de la loi précitée du 21 avril 1993.

Le ministre limite l'agrément dans le temps et à des tâches techniques déterminées<sup>2</sup> (*voir la liste des domaines de compétences considérés jusqu'à présent*). D'autres domaines de compétence peuvent être ajoutés à la liste suivant les besoins.

L'agrément est renouvelable. La demande en renouvellement est à présenter au plus tard trois mois avant la date d'expiration de l'agrément<sup>3</sup>.

La liste des personnes agréées est tenue à jour tous les trimestres. Elle est librement disponible auprès de l'administration et elle est publiée sur le site internet de l'administration.

## **6. Organisation du Service**

<b>Service</b>
<b>AGREMENTS et MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL</b>
M. Claude GEIMER, ingénieur principal, responsable du Service et M. Gaston SCHMIT, ingénieur, responsable adjoint du Service, coordonnent les activités du domaine.

<b>AGREMENTS DE PERSONNES</b>
M. Gaston SCHMIT, ingénieur, responsable adjoint du Service,
M. Germain GREGORIUS, expéditionnaire administratif

#### Catégories d'activités:

- (A) Substances dans le milieu gazeux
- (B) Emissions d'ondes
- (C) Substances dans les milieux liquide et solide
- (D) Déchets

<sup>2</sup> Art. 4 de la loi du 21 avril 1993

<sup>3</sup> Art. 5 de la loi du 21 avril 1993

- (E) Etudes d'impact
- (F) Réceptions relatives aux autorisations d'exploitation
- (G) Certifications environnementales

Législation spécifique applicable:

Loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'Etat pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement.

Etablissements concernés:

Une soixantaine d'organismes disposant de plus de 240 agréments.

<b>MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL</b>
-----------------------------------

M. Claude GEIMER, ingénieur principal, responsable du Service et M. Gaston SCHMIT, ingénieur, responsable adjoint du Service.
---

Catégories d'activités:

Promotion de la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

Législation spécifique applicable:

Règlement grand-ducal du 19 avril 2002 relatif à des modalités d'application et à la sanction du règlement (CE) N° 761/2001 du Parlement Européen et du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

(Voir également la documentation "Promotion du Système Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS) au Grand-Duché de Luxembourg" du 1er décembre 2003).

Autres activités du Service

- Présidence du comité interministériel pour la gestion du système communautaire de management environnemental et d'audit;
- Participation au Conseil national d'accréditation, de certification, de normalisation et de promotion de la qualité (Ministère de l'Economie);
- Participation au Comité d'accréditation (Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance, Ministère de l'Economie).

## **7. Dotation actuelle en personnel**

Le Service est composé de trois fonctionnaires d'Etat détachés à temps partiel de la Division des Etablissements Classés.

=== FIN DU DOCUMENT ===